

Sainte-Foy, le 3 octobre 1977.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2161

(amendant l'article 3.15.4. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières concernant les usages autorisés au secteur de zone PA-22, afin de permettre la construction de la caisse populaire Ste-Ursule à l'endroit du lot 267-90 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier Neilson - boulevard Neilson).

Il est proposé par le conseiller Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 2161 est et soit adopté, et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.15.4. du règlement de zonage 1401 est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

3.15.4.4. Dispositions particulières à la zone PA-22

4.1. Usages autorisés:

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.15.2., un bâtiment abritant la "Caisse Populaire Ste-Ursule" est également autorisé dans le secteur de zone PA-22, implanté au nord-ouest du lot 267-90 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, sur un terrain d'une superficie d'environ 21,000 pieds carrés.

Le plan parcellaire du cadastre ci-annexé fait partie intégrante du règlement de zonage 1401.

4.2. Réglementation applicable:

La réglementation applicable est assujettie à l'article 3.15.3.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent s'appliquent "mutatis mutandis".

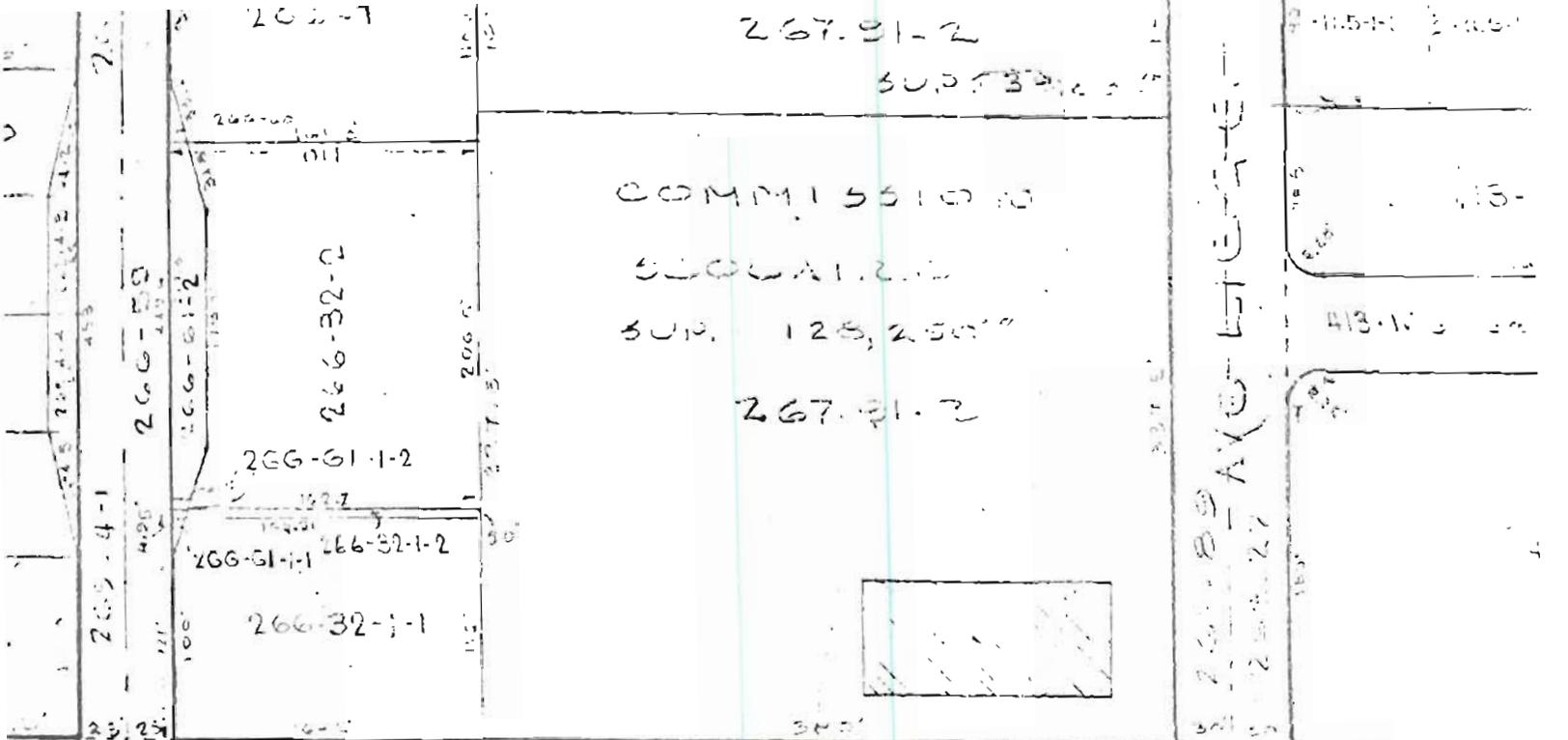
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Ben. Morin,
maire.

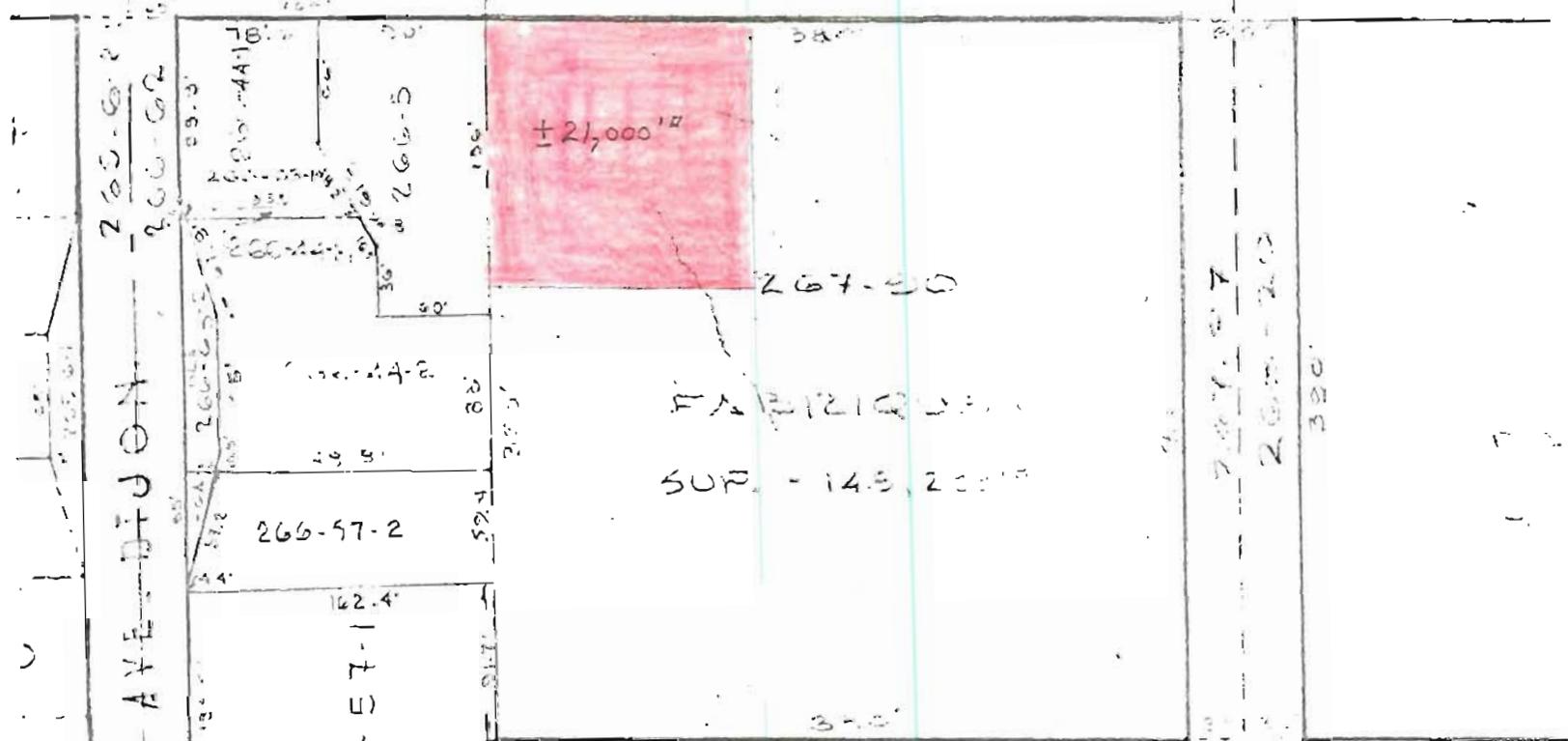


René Damphousse,
greffier-adjoint.



BOLLEVARD
267-82

NEIL



RUE 267-86 HAMELIN



 LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: " 2161 "

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 3 octobre 1977, le Conseil a adopté le règlement 2161; amendant l'article 3.15.4. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières concernant les usages autorisés au secteur de zone PA-22, afin de permettre la construction de la caisse populaire Ste-Ursule à l'endroit du lot 267-90 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy. (Quartier Neilson, boulevard Neilson).

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 26 et 27 octobre 1977.

Qu'une copie dudit règlement 2161 a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 28ème jour du mois d'octobre 1977.

**Le greffier de la Ville,
Noël Perron, avocat.**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE JOURNAL DE QUEBEC LE 5 NOVEMBRE 1977 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 28 OCTOBRE 1977 CONFORMEMENT A LA LOI.

Jean-Pierre Morrow

JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.